



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 24 MAI 2018

Date de convocation :
18/05/2018

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Naïma METLAINE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Bruno COSTA (à Caroline PAGÈS), Christelle VERNE (à Patrice RIU), Claudie SERRE (à Alain MARGALET), Florence PERAMON (Jérôme PARRILLA), Fatiha TAHARASTE (à Raphaël LOPEZ), Philippe PIQUÉ (à William BURGHOFFER), Frédéric CRAVO (à Françoise CRISTOFOL) pour voter en leur nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Céline SALGUERO, Sylvia OLIVE.

Mr Jérôme PARRILLA a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/28 : POSITION DE LA COMMUNE SUR UN TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE – DGF BONIFIEE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON - CONFLENT

Le Maire fait la lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, reçu le 29 mars 2018, sur le sujet de la DGF bonifiée.

En effet, la Communauté de Communes Roussillon Conflent doit récupérer une neuvième compétence obligatoire, pour prétendre continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2019. Cette compétence doit être choisie parmi les 5 compétences suivantes : urbanisme, voirie intercommunale, politique de la ville, eau ou assainissement.

La Communauté de Communes demande à ses communes membres de se positionner sur la volonté de transférer une compétence supplémentaire, en précisant laquelle, si c'est le cas.

La Communauté de Communes privilégie l'urbanisme, l'eau ou l'assainissement puisque ces compétences « devraient finir tôt ou tard dans le giron intercommunal », en précisant que les deux autres compétences sont trop lourdes à gérer.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner, et propose de céder **la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »**. La compétence « voirie » des communautés de communes et des communautés d'agglomération est une compétence qui se limite à la voirie d'intérêt communautaire, qualifiée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des deux tiers (art. L.5214-16 du CGCT). La définition de l'intérêt communautaire doit intervenir dans le délai de deux ans à compter de la date du transfert de la compétence selon arrêt préfectoral. Durant ce délai, les communes membres s'accordent sur les critères pouvant borner le transfert à quelques voiries jugées intercommunales, par exemple celles desservant des sites intercommunaux ou à usage supra communal. Les voiries réellement concernées, existantes ou futures, même s'il s'agira de l'entretien, comme de l'aménagement et de la création, seront ainsi très limitées. Actuellement, 68 % des intercommunalités possèdent d'ores et déjà la compétence voirie et la manière la plus fréquente de définir l'intérêt communautaire a été de retenir un certain nombre de critères et d'annexer à la délibération une liste de voies y répondant. Ce partage s'entend d'autant plus que les communes concernées par les zones d'activités commerciales viennent d'ores et déjà de transférer les voiries de ces zones, et même en allant au-delà puisque le transfert s'est fait en pleine propriété.

De plus, grâce à la mutualisation, nous pourrions créer des partenariats communes / Communauté de Communes, avec peut-être poursuite de l'entretien des voiries intercommunales par les communes. **Cette proposition permettrait à la Communauté de Communes de maintenir sa DGF bonifiée sans déposséder les communes adhérentes de leurs propres moyens et de leurs compétences, déjà limitées. La Communauté de Communes n'aurait pas non plus de dépenses supplémentaires non maîtrisables, puisque limitées à des voiries identifiées.**

Le Maire tient à préciser également que, pour l'urbanisme, cette compétence « devrait finir tôt ou tard dans le giron intercommunal », sauf si les communes adhérentes s'y opposent par délibération, **la minorité de blocage restant d'actualité, au-delà de 2020** pour le PLUi s'il y a de nouvelles délibérations 3 mois avant la fin du délai actuel en 2020. La commune d'Ille Sur Tet reste très attachée au maintien de la compétence urbanisme au niveau communal.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** le transfert à la Communauté de Communes Roussillon Conflent d'une nouvelle compétence, afin de permettre le maintien de la DGF bonifiée ;
- **PROPOSE** la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », avec une définition très stricte et précise des voiries concernées, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 24 mai 2018

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER